

PAIEMENT DES VACANCES **CALENDRIER ET INFORMATIONS**

Calendrier des paiements :

- Les paiements des vacances sont versés **deux semaines avant le début des congés**.
 - Les virements sont effectués **les mardis et jeudis** uniquement.
 - **⚠ Exception** : aucun paiement n'est effectué **le dernier jour du mois** ni **les deux premiers jours du mois**.
-

Procédure à suivre :

Pour obtenir le paiement :

- Le salarié et l'employeur doivent **remplir et signer le "Questionnaire vacances"** et vérifier que les coordonnées bancaires soient correctes.
 - Ce formulaire doit être envoyé à la CCB **au plus tard un mois avant la date de début des vacances** :
 - **Par mail** à l'adresse suivante : vacances@ccb.ch
 - ou**
 - **Par courrier** à l'adresse suivante : (Rue de Malatrex 14, 1201 Genève)
-

Situations particulières :

- En cas **d'arrêt maladie ou accident**, le paiement des vacances est **suspendu** jusqu'au retour du salarié au travail.
 - Si les vacances ont déjà été communiquées, **l'entreprise doit impérativement informer la CCB** de l'arrêt maladie ou accident afin de bloquer immédiatement le paiement des vacances prévu.
-

Décomptes vacances apprentis :

Les apprentis reçoivent leurs décomptes de vacances **trois fois par an uniquement** :

- **Au mois de Février pour la période hivernale**
- **Au mois de juin pour la période estivale**
- **Au mois de décembre pour le pont de fin d'année**